

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 216 622 francs, complémentaire au crédit de 70 000 francs accordé par le Conseil municipal le 12 octobre 1993, destiné à la construction d'un escalier entre le pont de la Coulouvrenière et la promenade des Lavandières.**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Lors des débats relatifs à la proposition du Conseil administratif No 205, qui présentait les travaux d'aménagement liés à la ligne de tramway 13 et à la réfection des barrières du pont de la Coulouvrenière, le 12 octobre 1993, le Conseil municipal avait amendé l'arrêté par l'addition d'un crédit de 70 000 francs destiné à la construction d'un escalier reliant le pont de la Coulouvrenière à la promenade des Lavandières.

Ceci répondrait, d'une part, aux inquiétudes des locataires des Halles-de-l'Île de voir ce lieu éloigné des arrêts de transports publics et, d'autre part, à la volonté d'intégrer les Halles-de-l'Île et la nouvelle ligne de tramway dans un réseau de parcours urbains, piétonniers, entre les quartiers.

Les études techniques ont montré alors que le crédit de construction alloué par le Conseil municipal était insuffisant.

Le 4 décembre 1997, le Conseil administratif présentait la proposition No 316 qui comportait, outre la réfection des trottoirs du pont de la Coulouvrenière, un crédit complémentaire de 332 000 francs pour la réalisation de l'escalier cité.

Le 15 septembre 1998, le Conseil municipal refusa la proposition du Conseil administratif, mais ajouta l'article 4 dans l'arrêté I : « Une liaison piétonne sera maintenue du côté amont entre le pont de la Coulouvrenière et la promenade des Lavandières ». Toutefois, s'agissant d'une construction destinée à ne durer que le temps d'un chantier, les services techniques ont dû procéder à son démontage dans le cadre du chantier de réfection des trottoirs du pont de la Coulouvrenière.

Le 28 février 2000, le Conseil municipal a accepté la motion préjudicielle M-68 de Mme Liliane Johner, M. Sami Kanaan, Mme Michèle Kunzler, MM. Bernard Lescaze et Christian Zaugg : « Animation aux Halles de l'Île » et, notamment, la motion M-57 de Mme Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, Mme Diana de la Rosa, MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Roman Juon et Jean-Charles Rielle : « Escalier du pont de la Coulouvrenière : une réalisation définitive », relatives à une remise en valeur et une animation des Halles-de-l'Île. Le Conseil administratif considère que ce programme nécessite également une amélioration des liaisons piétonnes dans leur environnement général. C'est pourquoi il reprend la proposition No 316 après avoir fait procéder à une mise en soumission du projet initial.

**Exposé des motifs**

Au long du Rhône, à proximité du centre-ville, les Halles-de-l'Île, cet ancien abattoir puis marché de victuailles, représentent depuis longtemps un lieu potentiel pour l'animation culturelle de la ville.

Toutefois, situées en marge des parcours urbains quotidiens, il est toujours apparu la nécessité de relier les anciennes halles aux cheminements réalisables au long du Rhône. Ce fut tout d'abord la création de la promenade des Lavandières et le passage sous le pont de la Coulouvrenière. Ce fut ensuite leur insertion dans la conception du « Fil du Rhône ».

Cette conception du « Fil du Rhône » vaut, cette année, à la Ville de Genève de recevoir le Prix Wakker de « Patrimoine suisse » pour ses efforts de mise en valeur des sites urbains.

Le 12 octobre 1993, le Conseil municipal avait amendé la proposition du Conseil administratif relative à la création de la ligne 13 de tramway en ajoutant un montant de 70 000 francs pour la construction d'un escalier reliant le pont de la Coulouvrenière à la promenade des Lavandières. Les premières études techniques ont montré, en prenant des cas déjà réalisés, que le montant accordé devait être multiplié par 3 ou 4, sachant que cette infrastructure devait répondre à des conditions de sécurité, d'entretien, de climat conséquentes.

C'est pourquoi le Conseil administratif, conjointement aux décisions du Conseil municipal, présenta le 4 décembre 1997, dans la proposition No 316, un crédit complémentaire à celui accordé le 12 octobre 1993 dans le cadre de la proposition No 205. Cette démarche fut rejetée par le Conseil municipal.

Le crédit initialement accordé a permis l'établissement du projet de l'escalier faisant l'objet de la proposition n° 316, pour lequel les honoraires d'étude, à raison de 56 000 francs ont déjà été dépensés. Ce montant tient compte de nombreuses variantes que les mandataires ont dû établir dans le cadre de la présentation du projet.

Récemment, le Conseil municipal a repris l'examen du rôle et de l'affectation des Halles-de-l'Île et a invité, notamment, par la motion préjudicielle M-68 acceptée le 28 février 2000, le Conseil administratif à réaliser une liaison piétonne entre la promenade des Lavandières et le pont de la Coulouvrenière.

Le projet figurant à l'appui de la proposition 316 avait été approuvé après un large débat par les associations du patrimoine et les commissions consultatives concernées. Afin de pouvoir obtenir les coûts réels des travaux « valeur 2000 », le Conseil administratif a mis en soumission le projet autorisé auprès d'entreprises qui ont le savoir-faire nécessaire pour une telle réalisation. Le résultat de cette démarche permet d'arrêter aujourd'hui un prix total de 220 375 francs, frais de promotion et intérêts intercalaires non compris en lieu et place du prix de 332 000 estimé à l'appui de la proposition 316. Cette réduction du coût provient également de la recherche de solutions techniques plus économiques.

### **Réponses aux motions, pétitions**

Le projet répond à l'arrêté amendé de la proposition No 205, acceptée par le Conseil municipal le 12 octobre 1993.

Il répond à l'arrêté amendé de la proposition No 316, acceptée par le Conseil municipal le 15 septembre 1998, en tenant toutefois compte des dispositions légales relatives à la sécurité des constructions.

Il répond à la motion préjudicielle M-68 « Animation aux Halles de l'Île » et à la motion M-57 « Escalier du pont de la Coulouvrenière : une réalisation définitive ».

## **Description de l'ouvrage**

L'escalier est implanté à l'amont du pont de la Coulouvrenière, à l'axe de la pile traversée par la promenade des Lavandières, et repose sur la digue de cette promenade. Cette disposition favorise les mouvements des piétons entre le « haut » et le « bas » des quartiers environnants, ainsi qu'au long du pont et au long des promenades. Elle multiplie les accès possibles aux Halles-de-l'Île, à son restaurant et aux galeries et commerces s'y trouvant.

Cet escalier est constitué de trois volées de 14 marches et de deux paliers intermédiaires pour permettre à l'utilisateur de gravir les 6,50 mètres de dénivellation de manière confortable et sûre. Il est conçu comme un élément métallique qui repose sur la promenade des Lavandières et qui s'élance en direction du pont de la Coulouvrenière. Les caissons métalliques ajourés permettent d'y encastrier l'éclairage public.

Statiquement, les deux limons, reliés entre eux par les marches et les paliers, constituent une poutre stable. Celle-ci repose sur des semelles ponctuelles dans la digue de la promenade des Lavandières et est soutenue par deux jambages métalliques, étant donné que les trottoirs en encorbellement du pont de la Coulouvrenière ne peuvent recevoir une charge supplémentaire.

La plus grande partie de l'ouvrage est préfabriquée en usine et assemblée sur place.

<b>Estimation du coût</b>	<b>Francs</b>
1. Construction de l'escalier	
1.1 Maçonnerie et béton armé	40 233
1.2 Construction métallique	96 280
1.3 Eclairage public	6 500
1.4 Frais de mise en place de l'escalier	2 500
Total construction de l'escalier	145 513
2. Divers	
2.1 Ingénieurs civils	26 325
2.2 Architectes	16 020
2.3 Géomètres	4 400
2.4 Frais de reproductions	3 000
Total divers	49 745
Total construction de l'escalier et divers	195 258
Divers et imprévus 5%	9 742
Sous-total I :	205 000
TVA 7,5%	15 375
Sous-total II	220 375
3. Prestations du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion 4%	8 815
Sous-total III:	229 190
4. Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
$\frac{229\ 190}{2} \times \frac{3}{12} \times 5\%$	1 432
Sous-total IV :	230 622
5. Dépenses déjà engagées, arrêté du 12.10.1993	56 000
Sous-total V	286 622
6. Crédit accordé le 12 octobre 1993	- 70 000
<b>Montant du crédit complémentaire</b>	<b>216 622</b>

Les prix indiqués sont ceux du mois d'avril 2000 et ne comprennent aucune variation jusqu'à fin 2000. Une exécution en 2001 nécessiterait de tenir compte des indices officiels du coût de construction (hausse des prix de la main-d'oeuvre, des matériaux et de la TVA).

#### **Autorisations de construire**

Ce projet fait l'objet de l'approbation LER No 2313 et de l'autorisation de construire No 95084.

### **Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 3 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 3 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au printemps 2001.

### **Régime foncier**

Le fleuve Rhône et la promenade des Lavandières sont propriétés de l'Etat de Genève.

### **Programme financier quadriennal**

Cet objet est prévu sous le N° 101.54.03 « Coulouvrenière, pont. Construction d'un escalier d'accès » du 19e Programme financier quadriennal pour un montant de 250 000 francs.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Le présent ouvrage entraînera les dépenses d'exploitation supplémentaires suivantes : 250 francs pour l'éclairage public, entretien et consommation.

Quant à la charge financière comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montrera à 17 380 francs.

Soit au total 17 630 francs.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'entretien du domaine public. Le service bénéficiaire est le Service d'entretien du domaine public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

## **PROJET D'ARRETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève,

Vu la conception du « Fil du Rhône »,

Vu la motion préjudicielle M-68 « Animation aux Halles de l'Île », acceptée par le Conseil municipal le 28 février 2000,

Sur proposition du Conseil administratif,

### **arrête**

*Article premier.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 216 622 francs, complémentaire au crédit de 70 000 francs accordé par le Conseil municipal le 12 octobre 1993, destiné à la construction d'un escalier entre le pont de la Coulouvrenière et la promenade des Lavandières.

*Art. 2.* - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 216 622 francs.

*Art. 4.* - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2019.

Annexe : élévation, plan, coupe